

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et à l'abrogation des Cartes Communales de Auzits, Anglars-Saint-Félix, Bournazel, Escandolières, Goutrens et Mayran

Par arrêté communautaire n°2025-108 du 22 août 2025, M le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLUi en vue de son approbation par le Conseil communautaire ; et sur l'abrogation des Cartes Communales.

**Cette enquête publique unique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs :
DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 A 09H00 AU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 A 17h00.**

Le dossier d'élaboration du PLUi, et notamment son rapport de présentation, décrit le territoire, explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions. Le dossier d'enquête publique unique est également composé du dossier d'abrogation des Cartes Communales.

A cet effet, ont été désignés par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse : Monsieur Bernard BRIANE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Denis ROUALDES en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté :

- Au siège de la Communauté de Communes (17 Place du Portail Haut, 12390 RIGNAC ; du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h), siège de l'enquête publique unique ;
- Sur le site internet de l'enquête publique unique : <https://www.democratie-active.fr/plui-pays-rignacois/>,
- Sur un poste informatique à la Communauté de Communes.

Les observations du public pourront être recueillies, pendant la durée de l'enquête publique unique :

- Sur le registre papier, disponible à la Communauté de Communes,
- Sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/plui-pays-rignacois/>
- Par voie postale : Communauté de Communes du Pays Rignacois – A l'attention du Commissaire enquêteur - 17 Place du Portail Haut, 12390 RIGNAC,
- Par voie électronique à l'adresse : plui-pays-rignacois@democratie-active.fr

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/plui-pays-rignacois/> et seront recevables jusqu'au 15 octobre 2025 à 17h, dernier délai.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Communauté de Communes :

- Le samedi 27 septembre 2025 de 09h à 12h
- Le vendredi 10 octobre 2025 de 14h à 17h
- Le lundi 13 octobre 2025 de 14h à 17h
- Le mardi 14 octobre 2025 de 09h à 12h
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h à 17h

Son rapport et ses conclusions transmis à Monsieur le Président dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête publique unique seront tenus à disposition du public à la Communauté de Communes et sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/plui-pays-rignacois/>

Toute information concernant les projets d'élaboration du PLUi et d'abrogation des Cartes Communales pourra être demandée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.